



# Données à caractère personnel et protection de la personne

## Donnée à caractère personnel

- La loi "Informatique et libertés" précise les notions de donnée, traitement et fichier de données à caractère personnel
- Donnée** → Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres
- Traitement de données** → Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération de collecte, d'enregistrement, de conservation, de modification, d'extraction, de diffusion, d'effacement ou de destruction
- Fichier** → Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessible selon des critères déterminés

## Risques d'atteinte aux droits de la personne engendrés par les TIC

- Les TIC ont multiplié les possibilités de collecte et de traitement des données, en particulier celles à caractère personnel
- Les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, la biométrie, la géolocalisation et la vidéosurveillance ont pour conséquence l'accroissement des risques d'atteinte aux libertés publiques et à la vie privée

## Cnil

- Afin de garantir la protection des données à caractère personnel, la loi a institué la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- Missions** → Protéger la vie privée et les libertés dans le monde numérique et veiller à l'application de la loi dans ce domaine  
Contribuer à l'élaboration des règles dans son domaine en répondant par des avis
- Pouvoir de contrôle** → La Cnil peut opérer des vérifications et des enquêtes
- Pouvoir de sanction** → Elle peut adresser des avertissements, faire des injonctions  
Elle peut prononcer des sanctions pécuniaires et dénoncer des affaires à la justice

## Droits d'une personne physique en cas d'utilisation de ses données personnelles dans un fichier

- Droit d'accès** → Toute personne a le droit d'interroger le responsable d'un fichier pour savoir s'il détient des informations sur elle
- Droit d'opposition** → Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier
- Droit de rectification et de radiation** → L'exercice du droit d'accès permet à la personne concernée de contrôler l'exactitude des données et au besoin de les faire rectifier
- Droit à l'oubli** → Les données doivent être conservées pour une durée limitée
- Les personnes peuvent saisir La Cnil en cas de difficultés dans l'exercice de leurs droits

## Obligations des responsables du traitement des données à caractère personnel

- La loi soumet les responsables de la collecte et du traitement d'informations à caractère personnel à cinq d'obligations principales
- Autorisation de la CNIL** → Les traitements informatiques qui présentent des risques d'atteinte aux droits et aux libertés doivent être soumis à l'autorisation de la Cnil
- Sécurité et confidentialité des données** → Tout responsable de fichier a l'obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité des données contre la destruction, la diffusion ou l'accès non autorisé ...  
Certains « tiers autorisés » peuvent consulter les données de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc)
- Information des personnes** → Toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée
- Finalité des traitements** → Un fichier doit avoir un objectif précis. Les informations exploitées dans un fichier doivent être cohérentes par rapport à son objectif
- Conservation des informations** → Les données personnelles ont une date de péremption
- Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité civile et pénale du responsable du traitement ou de son employeur